

A_2026_003

ARRETE DU MAIRE

**Portant délégation de fonctions à Madame Patricia DARDILHAC
Première Adjointe au Maire**

Le Maire de la commune de NOUIC (Haute-Vienne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article E 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,
Considérant le procès-verbal d'élection et de l'installation de Mme Patricia DARDILHAC au poste de première adjointe en date du 20 mars 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Patricia DARDILHAC, première adjointe, est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les affaires scolaires, les affaires économiques, l'agriculture, les affaires sportives, la gestion de la salle fêtes.

Cette délégation se détaille ainsi :

- Affaires scolaires : relations avec les enseignants, les parents, suivi de l'organisation des services périscolaires
- suivi du fonctionnement de la cantine- suivi du respect des règles d'hygiène et de sécurité des locaux et des installations du groupe scolaire
- Affaires économiques : suivi des relations avec les commerçants, les artisans et autres acteurs économiques
- Agriculture : relations avec les agriculteurs et organismes agricoles
- Aux affaires sportives : coordination des manifestations sportives, relation avec les partenaires.
- Mise en place, surveillance et contrôle des règles de sécurité des installations sportives
- Organisation des animations en accord avec les associations
- Gestion et surveillance des salles communales.
- Valorisation des chemins de randonnée
- Eclairage festif

A ce titre, elle signera les divers documents correspondants : Convocations et compte-rendu des réunions relatives aux attributions ci-dessus – Bon d'intervention des entreprises chargées du contrôle des règles de sécurité des installations sportives – Documents relatifs à l'utilisation des salles communales et le cas échéant documents de prise en charge du matériel communal de ces salles - Documents relatifs à l'installation et à la dépose de l'éclairage festif . Elle signera, en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Patricia DARDILHAC

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Mme le Sous-Préfet de Bellac, affiché et notifié à l'intéressée . Copie sera adressée à M. le Trésorier de Bellac.

Certifié exécutoire
Reçu à la Sous-préfecture
Publié le 30 mars 2026

Fait à NOUIC le 30 mars 2026
Le Maire
Frédéric REBEYRAT

Signature de l'intéressée pour notification
et acceptation de ses délégations

